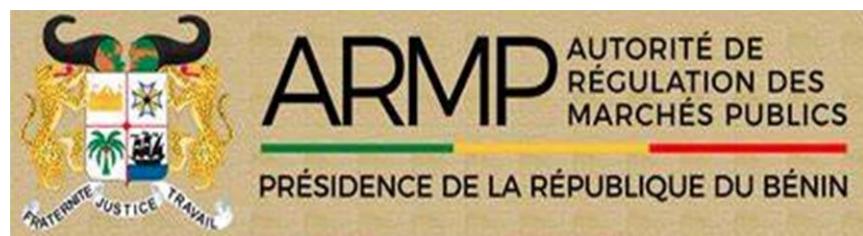


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : COMMUNE DE DJIDJA

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	13
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	23
5.3.3. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	27
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	30
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	30
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	30
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	34
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	36
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	40
VI. ANNEXES	44

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Commune de DJIDJA** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **28%** sur la base d'un échantillon représentatif de **13** marchés d'une valeur globale de FCFA **298 848 180 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	37%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	30%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **8%** de marchés non auditables (**1 marchés sur 13**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**12 marchés sur 12**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 12**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la Commune de DJIDJA a été marquée par la passation de **trente et un marchés publics** pour un montant global de **FCFA 596 577 113** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **sept (13) marchés publics d'une valeur globale de FCFA 298 848 180** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **42 %** en termes de volume des marchés et **50%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

	Communiqués		Sélectionnés		% (volume)	% (montant)
Éléments	Volume	Montant	Volume	Montant		
Total Marché	31	596 577 113	13	298 848 180	42%	50%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40 %
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70 %
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100 %

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Madame le Maire de la Commune de Djidja

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre entité au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
		Nombre	0	13	13
		%	0%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Éléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	30%	37%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	43%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	11%	30%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	8%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	32%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			28%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **28%**, “La performance de la **Commune de DJIDJA** en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNE CONSULTING-CCA-Expertises
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNE CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	0	1	100%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	0	1	100%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			16	23	30%

*DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1 = présence de la pièce)*

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **30%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**Satisfaisante**" en raison de l'absence des documents suivants :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
 - Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue
 - Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés
 - Acte de nomination des membres du SP-PRMP
- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des marchés :
 - Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. *Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante*

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **43 %**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Moyenne** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	20%
Secrétariat Permanent de la PRMP	100%
Commission d'Ouverture et d'Évaluation des Offres	10%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	40%
Taux moyen de non-conformité @ ➔	43%

@Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R011

La mission a noté **un taux de non-conformité de 20 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la PRMP pendant la période sous revue. Cette performance se justifie par les points positifs ci-après :

- Il existe un acte de mise en place de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles des articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Notons qu'au cours de la période sous revue, il y a eu deux PRMP : une première PRMP par intérim nommée par Arrêté Communal année 2020 N°12E/45/C-DJ/SG/SAA en date du 30/12/2020. Celle-ci est restée au poste jusqu'en 2022 avant d'être tirée comme PRMP dans une autre administration ; une seconde PRMP Agent de la Mairie nommée par décision ANNEE N°12E/19/SE/CDJ/SA en date du 22/8/2022 PRMP de la mairie de DJIDJA elle-même choisie comme PRMP dans une autre commune ;
- La qualité des personnes nommées sur la période sont conformes aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Il en est de même de la qualité de la personne habilité à désigner qui est également conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les rapports trimestriels sont disponibles et le contenu respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Toutefois, la preuve de leur transmission n'a pu être communiquée à la mission.

Toutefois, l'archivage de la documentation relative aux marchés passés n'est pas faite à travers l'utilisation de méthodes d'archivage moderne efficiente en violation des dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de se conformer à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application en mettant en place un système d'archivage moderne efficient qu'il soit physique ou électronique.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a noté **un taux de non-conformité de 100 %** sur l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue. En effet, aucun acte de mise en place du Secrétariat de la PRMP en violation des dispositions de l'article 7 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ne nous a été transmis. Ceci nous a limité pour la revue des profils de chacun des membres du secrétariat en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de prendre un acte pour mettre en place le SP-PRMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 20 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE pendant la période sous revue. Cette performance s'explique par les points ci-après :

Tout d'abord, la mission a constaté que l'AC a l'habitude de mettre en place une commission ad hoc de passation des marchés pour chaque procédure. Ensuite, nous avons vérifié les acteurs responsables de la mise en place de ces commissions et constaté que les notes de service correspondantes ont été émises par le premier responsable de la structure.

La revue de la conformité du profil des membres de ces commissions a révélé que ceux-ci remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées.

Il est essentiel de souligner qu'il existe une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020. Cette séparation est cruciale pour garantir l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés.

Il faut toutefois noter que la preuve de la mise en place de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres n'a pas été transmise à la mission concernant le marché relatif au reprofilage et au chargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi.

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante d'améliorer son système d'archivage des documents de passation ou de mettre en place toutes les fois à travers un acte formel la commission d'ouverture et d'évaluation des offres.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a abouti après évaluation à **un taux de non-conformité de 40 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Les points positifs ci-après ont été notés :

- Il existe un acte de création de la CCMP par décision année 2022 n°12E/37/SE/C-DJ/RAAF/SA du 12/10/2022 conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Le chef de la CCMP est nommé le 18 novembre 2021. Son mandat est arrivé à expiration depuis le 18 novembre 2023, ce qui respecte le délai de 2 ans renouvelable en référence à l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- La composition des 3 membres de la CCMP est également conforme à l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 décision ANNEE N° 2023 N°12E/015/SE/C-DJ/RAAF/SA en date du 20/7/2023) ;

Toutefois, notons que les anomalies ci-après ont été relevées par la mission :

- Il n'existe pas un acte de désignation d'un secrétaire pour la cellule contrairement aux dispositions de l'article du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Il n'existe pas une preuve de contrôle a posteriori (rapport à élaborer avant la fin de l'exercice N+1 par exemple) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle a priori (les DC) (article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020) ;
- Aucun rapport trimestriel d'activités n'a été élaboré et transmis à l'autorité contractante (article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020) pendant la période sous revue, ce qui nous limite pour apprécier son contenu en référence aux dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020

Recommandations

Nous recommandons à l'autorité contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à mettre en place le secrétariat de la CCMP et de procéder à la rédaction des rapports trimestriels conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a reçu le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire. Le contrôle de concordance desdits documents avec la liste des marchés communiqués ne révèle aucune insuffisance par rapport à l'exhaustivité des marchés.

Conclusion : La mission peut conclure que les marchés communiqués par l'autorité contractante sont exhaustifs (Taux de non exhaustivité des marchés communiqués = 0%).

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

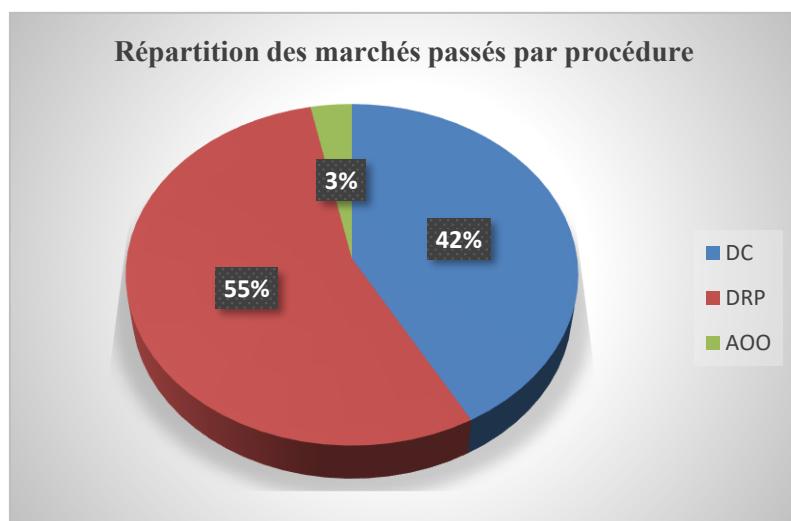
Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
DC	13	42%
DRP	17	55%
AOO	1	3%
TOTAL	31	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Titre : Répartition des procédures de passation de marchés publics.



Commentaire : On note qu'au cours de l'exercice 2022, l'autorité contractante a utilisé pour la majorité des marchés des procédures peu compétitives à hauteur de 97% soit 42% pour la DC et 55% pour la DRP. Elle a utilisé pour 3% la procédure de droit commun.

5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes*

La mission a été limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures. En effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiqué à la mission malgré ses nombreuses demandes.

5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours*

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. *Echantillonnage*

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	1	63 446 460
DC	3	12 499 168
DRP	9	222 902 552
Total sélectionné (a)	13	298 848 180
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	31	596 577 113
% (a+b)/c	42%	50%

Nos contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur treize (**13**) marchés d'une valeur globale de **FCFA 298 848 180** dont aucun n'a fait l'objet de recours devant de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. *Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés*

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Pièces attendues par marché	Non- conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Pièces spécifiques à chaque marché																
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	NA 10	
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	18	0 84	
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	NA	1	1	1	1	0	1	1	1	NA	1	1	NA 9	
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	NA 8	
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0 12	
Total des pièces obtenues (a)			12	15	15	15	15	13	15	15	15	15	12	15	26	0 183
Total des pièces attendues (b)			13	15	13	15	27	7 195								

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Pièces attendues par marché	Non- conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues											Total obtenu		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1- A/B)		8%	0%	0%	0%	0%	13%	0%	0%	0%	8%	0%	4%	100%	6%
	Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
	Conclusion sur l'auditabilité du marché		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	KO	

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50 % des pièces obligatoires ci- dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Sur la base du tableau ci-dessus, il ressort que les marchés 1, 6, 10, 12 et 13 présentent respectivement des taux d'absence de pièces obligatoires de **8%, 13%, 8%, 4% et 100%**. Les pièces concernées, détaillés à titre illustratif dans le tableau ci-dessus, reflètent les insuffisances dans la disponibilité des pièces requises.

Marché	Pièces obligatoires manquantes	Taux
1	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
6	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	13%
10	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	8%
12	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	4%

Marché	Pièces obligatoires manquantes	Taux
13	<p>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</p> <p>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p> <p>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</p>	100%

Nous notons que la majorité de ces marchés présentent des taux inférieurs au taux du postulat de **50% à l'exception du** marché 13 qui présente un taux supérieur. A cet effet le marché 13 relatif aux Etudes de l'aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4 km sur l'axe oungbega-ayiogbé-Amouta), dans la commune de Djidja. Par conséquent, douze (12) des treize (13) marchés sélectionnés sont auditables.

Recommandation

Nous recommandons donc à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ;
- L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.

Commentaire de l'autorité contractante

Le dossier existe bel et bien dans les archives de la commune (veillez retrouver l'ensemble des pièces constitutives du marché jointes au mail).

Conclusion du groupement :

Les pièces dudit marchés sont communiquées au groupement de cabinets après la restitution des travaux et la transmission du rapport provisoire. Toutefois, elles ne pourront plus être exploitées la mission. En conséquence, les conclusions du cabinet sont maintenues.

5.3.3. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **11%** dont les résultats détaillés sont présentés en Annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues													Total	% de pièces manquantes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	19	23	23	23	23	16	23	23	23	18	23	33	0	270	11%
	Total des pièces attendues par marché (b)	21	25	25	23	23	23	23	23	23	21	23	35	14	302	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	2	2	2	0	0	7	0	0	0	3	0	2	14	32	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	13	14	14	15	15	14	16	16	16	13	16	18	0	180	11%
	Total des pièces attendues par marché (e)	16	16	16	16	16	15	16	16	16	16	16	19	9	203	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	3	2	2	1	1	1	0	0	0	3	0	1	9	23	
Taux moyen d'incomplétude															11%	

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités.

Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 11%, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les marchés suivants pourraient être déclarés non conformes en raison de l'absence ou de la non-élaboration de certaines pièces obligatoires, comme indiqué dans le tableau ci-après :

N°	Objet des marché	Référence SIGMAP du marché	Mode de passation	Titulaire du marché	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
1	Travaux de réfection d'un module de trois classes plus direction dans l'EPP Seto A dans la commune de Djidja.	T_ST_54121	DC	ETS DORCAS ET FILS/BENINOISE	2	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
2	Travaux d'entretien courant des ITR de la commune par l'approche participative avec la méthode HIMO sur une longueur de 86km.	T_ST_54324	DRP	ETS A TOUT PRIX/BENINOISE	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
3	Construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètres sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN	T_ST_61121	DRP	LOHAHOUEDE ET FILS/BENINOISE	2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
6	Reprofilage et rechargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi	T_ST_61123	DRP	BGL/BENINOISE	7	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

N°	Objet des marché	Référence SIGMAP du marché	Mode de passation	Titulaire du marché	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes
						ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
10	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP Djidja centre	T_RST_66720	DC	SINAI GROUP/BENINOISE	3	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
12	ACQUISITION ET INSTALLATION DE SOIXANTE-DIX LAMPADAIRES A DEUX BRAS (tout en un) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA (relance)	F_ST_54478	AOO	A TOUT PRIX/BENINOISE	2	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
13	Etude de l'aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4 km sur l'axe ounbega-ayiogbé-Amouta), dans la commune de Djidja.	PI_ST_54204	DC		14	Les pièces relatives à ce marché n'ont pas été fournies. Le dossier est intraçable dans les archives de la commune

Commentaire de l'autorité contractante :

Marché 13 : Etude de l'aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4 km sur l'axe ounbega – ayiogbé - Amouta), dans la commune de Djidja.

Le dossier existe bel et bien dans les archives de la commune. (Veuillez retrouver l'ensemble des pièces constitutives du marché jointes au mail).

Commentaire du cabinet :

Les pièces dudit marché sont communiquées au groupement de cabinets à la suite de la transmission du rapport pré final. Le marché devient certes mais la mission ne peut plus se prononcer sur sa conformité.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de douze (12).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

La mission constate qu'au cours de la période sous revue, la Commune de Djidja n'a pas passé de marché par procédure d'appel d'offres restreinte (AOR).

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe.

RC07 à RC09

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

Sur un total de douze (12) marchés sélectionnés, neuf (09) soit 75% ont fait objet de Demande de Renseignements et des Prix (DRP) comme l'indique le tableau suivant :

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire
2	T_ST_54324	Travaux d'entretien courant des ITR de la commune par l'approche participative avec la méthode HIMO sur une longueur de 86km.	29 996 692	Travaux	ETS A TOUT PRIX/BENINOISE
3	T_ST_61121	construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètre sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN	19 999 938	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS/BENINOISE
4	T_ST_61138	Etude et Réalisation de deux forages dans les arrondissement de Dan et de Seto dans la commune de Djidja.	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS/BENINOISE

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire
5	T_ST_54307	Etude et réalisation d'un forage à DESSA dans Sankpiti et d'un forage à Gounoukoui dans la commune de Djidja.	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS/BENINOISE
6	T_ST_61123	reprofilage et rechargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi	16 992 000	Travaux	BGL/BENINOISE
7	T_RST_66721	travaux de construction de magasin sur le site abritant le marché d'Avokanzoun	29 999 966	Travaux	LOUHAHOUEDE ET FILS
8	T_ST_54133	Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin avec un bloc de latrines à 2 cabines à l'EPP SETTO CENTRE, dans la commune de Djidja.	29 997 146	Travaux	,
9	T_ST_60990	Travaux de construction d'une maternité au centre de santé de Djidja.	40 999 900	Travaux	ETS A TOUT PRIX/BENINOISE
11	T_RST_66711	travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP SETTO et d'un module de trois salles de classes à l'EPP ASSEGON dans la commune de Djidja	14 918 150	Travaux	Ets ALA & FILS

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Deux (02) marchés des douze (12) sélectionnés soit 17% ont été passés par la procédure de Demande de Cotation (DC).

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation n'a révélé aucune insuffisance à cette étape.

e. Dossier d'appel à concurrence

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions réglementaires.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape à l'exception des marchés passés par entente directe.

RC27 à RC27 bis

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ **Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur la majorité des marchés :**

Observation

Concernant le marché relatif au reprofilage et chargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi, la mission a relevé que les preuves de publication ne sont pas mises à disposition pour apprécier si les 3 canaux de publication prévus pour l'Avis en référence aux dispositions de l'article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 sont respectés.

Recommandation :

Nous recommandons à l'Autorité Contractante d'améliorer le système d'archivage des dossiers de passation de marché en communiquant toutes les preuves de publication des avis d'appel d'offres.

Commentaire de l'Autorité Contractante :

Rien à signaler

▪ **Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité des marchés passés.

g. Présentation des offres

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;

- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 ;
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC32

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la réception des offres des marchés passés au titre de la période sous revue.

i. Ouverture des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC33 à RC36 bis

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'ouverture des offres pour les marchés passés au titre de la période sous revue.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'évaluation des offres et proposition d'attribution pour les marchés passés au titre de la période sous revue.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation. En effet, elle a constaté que :

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, etc.

I. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances d'ordre spécifique « entraînant la non-conformité des marchés » :

Observations spécifique N°1

Les conditions de réception du marché sont non conformes pour les marchés passés par Demande de Cotation et par DRP au titre de la période sous revue. En effet, les différents PV de réception provisoire examinés ne renseignent pas sur la conformité ou non des spécifications techniques telles que spécifiées dans les dossiers d'appel à concurrence.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de respecter à l'avenir les conditions de réception en mentionnant sur les PV de réception la conformité ou non des caractéristiques techniques spécifiées dans le DAC

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

Observation spécifique N°2

Concernant les marchés de demande de cotation et les DRP, la mission a relevé la non application des garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi) (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) alors que la totalité du marché a été payée.

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de veiller au prélèvement des retenues de garantie sur certains marchés le nécessitant afin de garantir la bonne fin d'exécution.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Aucun recours à l'avenant n'a été effectué donc non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

Nº	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO	DRP										DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	L	0	L	0	0	0	0	0	NA	NA	10	2	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA	1	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	L	0	L	L	L	L	L	L	0	0	12	6	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	L	0	L	L	0	0	0	0	0	0	12	3	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA	0	0	0	0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	0	0	1	L	0	L	1	L	L	L	L	NA	NA	10	5	2	40%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	L	0	L	0	0	0	1	NA	NA	NA	10	2	1	13%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	L	0	1	L	0	L	L	1	1	1	L	L	L	12	6	4	67%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO	DRP										DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10				
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	L	0	L	0	L	L	L	L	NA	NA	10	5	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0	L	1	L	0	L	L	L	1	0	0	12	4	4	50%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0	L	1	L	0	L	L	L	1	0	0	12	4	4	50%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	L	1	L	1	L	L	L	L	0	0	12	5	5	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	L	L	0	L	L	L	L	L	L	L	L	12	9	1	33%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	1	L	L	1	L	L	L	L	L	L	L	L	12	10	2	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	L	1	L	1	1	1	1	1	1	1	12	2	10	100%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	0	1	0	0	0	0	N/A	0	0	1	0	1	11	0	2	18%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A	NA	NA	NA	0	0	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A	NA	NA	NA	0	0	0	0%
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A	NA	NA	NA	0	0	0	0%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0%
Total																172	63	35	32%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)																	37%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **37%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **32%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	% de délais non respectés (c/[a-b])
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	67%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	50%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	50%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	100%

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Rien à signaler
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Rien à signaler
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètres sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN • Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin avec un bloc de latrines à 2 cabines à l'EPP SETTO CENTRE, dans la commune de Djidja.

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction d'une maternité au centre de santé de Djidja. • Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP SETTO et d'un module de trois salles de classes à l'EPP ASSEGON dans la commune de Djidja

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DC	Travaux de réfection d'un module de trois classes plus direction dans l'EPP Seto A dans la commune de Djidja.	Travaux	5 000 000	ETS DORCAS ET FILS / BENINOISE	Non	Non		Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
2	DRP	Travaux d'entretien courant des ITR de la commune par l'approche participative avec la méthode HIMO sur une longueur de 86km.	Travaux	29 996 692	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	Non	Non		Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
3	DRP	Construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètres sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN	Travaux	19 999 938	LOHA HOUEDÉ ET FILS / BENINOISE	Non	Non	Non-respect du Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Conditions de réception du marché sont non conformes Non application des garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie)
4	DRP	Étude et Réalisation de deux forages dans les arrondissements de Dan et de Seto dans la commune de Djidja.	Travaux	19 999 380	LOHA HOUEDÉ ET FILS / BENINOISE	Non	Non		□	

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
5	DRP	Etude et réalisation d'un forage à DESSA dans Sankpiti et d'un forage à Gounoukoui dans la commune de Djidja.	Travaux	19 999 380	LOHA HOUDE ET FILS / BENINOISE	Non	Non		□	
6	DRP	Reprofilage et rechargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi	Travaux	16 992 000	BGL / BENINOISE	Non	Non		Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Conditions de réception du marché sont non conformes Non application des garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (Tous les marchés passés en DC et DRP)

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
7	DRP	Travaux de construction de magasin sur le site abritant le marché d'Avokanzoun	Travaux	29 999 966	LOUHA HOUDE ET FILS	Non	Non		□	
8	DRP	Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin avec un bloc de latrines à 2 cabines à l'EPP SETTO CENTRE, dans la commune de Djidja.	Travaux	29 997 146	,	Non	Non	Non-respect du Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
9	DRP	Travaux de construction d'une maternité au centre de santé de Djidja.	Travaux	40 999 900	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	Non	Non	Non-respect du Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
10	DC	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP Djidja centre	Travaux	7 499 168	SINAI GROUP / BENINOISE	Non	Non		Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/		
								Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
11	DRP	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP SETTO et d'un module de trois salles de classes à l'EPP ASSEGON dans la commune de Djidja	Travaux	14 918 150	Ets ALA & FILS	Non	Non	Non-respect du Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		Conditions de réception du marché sont non conformes Non application des garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie)
12	AOO	ACQUISITION ET INSTALLATION DE SOIXANTE-DIX LAMPADAIRES A DEUX BRAS (tout en un) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA (relance)	Fournitures	63 446 460	A TOUT PRIX / BENINOISE	Non	Non		Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

A l'issue des vérifications, l'analyse du tableau ci-dessus relève que pour chacun des marchés audités, il est noté de non-conformité, soit pour non-respect de certains délais, pour défaut de certaines pièces obligatoires ou pour certaines irrégularités relevées dans les procédures. La mission conclut que tous les douze (12) marchés audités sont non conformes. Toutefois, aucun marché n'a été déclaré nul et nul effet (Taux de marchés nuls et nul effet =0%).

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
 - o *les organes*
 - o *les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - o *les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés

Liste des marchés communiqués

N°	Référence SIGMA P du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Financement	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023	Niveau d'exécution actuel du marché
1	T_ST_54121	Travaux de réfection d'un module de trois classes plus direction dans l'EPP Seto A dans la commune de Djidja.	DC	Financement Mixte	5 000 000	Travaux	ETS DORCAS ET FILS / BENINOISE	18/02/2022	28/02/2022	100%	Réception provisoire
2	T_ST_54324	Travaux d'entretien courant des ITR de la commune par l'approche participative avec la méthode HIMO sur une longueur de 86km.	DRP	Financement Mixte	29 996 692	Travaux	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	31/01/2022	18/02/2022	100%	100%
3	T_ST_54197	Aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4km sur l'axe oungebega -ayiogbé-Amouta), dans la commune de Djidja.	DRP	Financement Mixte	39 847 892	Travaux	WEKEDEME ET FILS/ BENINOISE	28/03/2022		100%	Réception provisoire
4	T_ST_61115	Construction d'un dispensaire sur le nouveau site abritant le centre de santé de Djidja Centre	DRP	Budget Autonome	39 698 372	Travaux	ETS COMAB/ BENINOISE	21/03/2022	1 ^{er} /04/2022	74,78%	Travaux suspendus
5	T_ST_61121	Construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètre sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN	DRP	Financement Mixte	19 999 938	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	19/10/2022	11/11/2022	100%	Réception provisoire
6	T_ST_61138	Etude et Réalisation de deux forages dans les arrondissement de Dan et de Seto dans la commune de Djidja.	DRP	Budget Autonome	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	07/03/2022	24/03/2022	100%	Réception provisoire
7	T_ST_54307	Etude et réalisation d'un forage à DESSA dans Sankpiti et d'un forage à Gounoukoui dans la commune de Djidja.	DRP	Budget Autonome	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	28/01/2022	18/02/2022	100%	Réception provisoire
8	T_ST_61123	Reprofilage et rechargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi	DRP	Budget Autonome	16 992 000	Travaux	BGL / BENINOISE	10/03/2022	04/04/2022	100%	Réception des travaux

N°	Référence SIGMA P du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Financement	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023	Niveau d'exécution actuel du marché
9	T_RST_66719	Travaux d'achèvement des clôtures de l'EPP Dan centre	DC	Financement Mixte	7 431 003	Travaux	COMALOC Sarl / BENINOISE	21/10/2022	31/10/2022	100%	Réception provisoire
10	T_ST_54462	Travaux de construction de la clôture du centre de santé de GOBAIX dans la commune de Djidja.	DRP	Financement Mixte	14 998 006	Travaux	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	10/02/2022	07/03/2022	100%	Réception provisoire
11	T_ST_54458	Travaux de construction de la clôture du complexe scolaire d'Aligoudo, dans la commune de Djidja	DC	Budget Autonome	9 998 974	Travaux	CoMaLoC			100%	Réception provisoire
12	T_RST_66721	Travaux de construction de magasin sur le site abritant le marché d'Avokanzoun	DRP	Budget Autonome	29 999 966	Travaux	LOUHAHOUEDE ET FILS	19/10/2022	13/01/2023	100%	Réception provisoire
13	T_ST_54133	Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin avec un bloc de latrines à 2 cabines à l'EPP SETTO CENTRE, dans la commune de Djidja.	DRP	Financement Mixte	29 997 146	Travaux	,	08/03/2022	25/03/2023	100%	Réception provisoire
14	T_ST_54132	Travaux de construction d'un module de 3 classes plus bureau et magasin plus un bloc de latrine à 4 cabines à EPP KPETETA dans la commune de Djidja	DRP	Budget Autonome	29 460 792	Travaux	MIDJIYAWA SERVICES / BENINOISE	29/03/2022	25/04/2022	100%	Réception provisoire
15	T_ST_60990	Travaux de construction d'une maternité au centre de santé de Djidja.	DRP	Budget Autonome	40 999 900	Travaux	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	21/03/2022	1 ^{er} /04/2022	90,30%	Travaux suspendus
16	T_ST_54309	Travaux de réfection de deux modules de trois salles de classes plus bureau et magasin dans les EPP Lagbama et Gbassakpa dans la commune de Djidja.	DRP	Financement Mixte	14 999 961	Travaux	ALA ET FILS / BENINOISE	09/02/2022	1 ^{er} /03/2022	100%	Réception provisoire

N°	Référence SIGMA P du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Financement	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023	Niveau d'exécution actuel du marché
17	T_ST_54455	Travaux de réfection de trois modules de trois classes dans les EPP de KOME, DJESSI et ZAKAN, dans la commune de Djidja.	DRP	Budget Autonome	21 964 367	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	08/11/2022	30/11/2022	100%	Réception provisoire
18	T_ST_54124	Travaux de réfection d'un module de trois classes à l'EPP Dohouimè centre, de 2 modules trois classes dans le complexe scolaire de Mougnon et d'un module de trois salles de classes à EPP Djidja centre, dans commune de Djidja.	DRP	Budget Autonome	29 998 199	Travaux	TRA SERVICES / BENINOISE	19/10/2022	11/11/2022	100%	Réception provisoire
19	T_RST_66712	travaux de réfection d'un module de trois classes à l'EPP Zounmè	DC	Budget Autonome	7 497 106	Travaux	TERREBATI	19/10/2022	28/10/2022	100%	Réception provisoire
20	T_ST_54175	Travaux de réfection d'un module de trois classes dans l'EPP AMONTIKA dans la commune de Djidja.	DC	Budget Autonome	7 466 450	Travaux	ETS LAWAN IFALIA / BENINOISE	19/10/2022	28/10/2022	100%	Réception provisoire
21	T_RST_66720	travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP Djidja centre	DC	Budget Autonome	7 499 168	Travaux	SINAI GROUP / BENINOISE	19/10/2022	28/10/2022	100%	Réception provisoire
22	T_RST_66711	travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP SETTO et d'un module de trois salles de classes à l'EPP ASSEGON dans la commune de Djidj	DRP	Budget Autonome	14 918 150	Travaux	Ets ALA & FILS	19/10/2021	09/11/2022	100%	Réception provisoire
23	T_RAD_E_66714	travaux de sécurisation de cinquante hectares destinés au lycée agricole de Djidja et le parc à boeuf d'avokanzoun plus 8ha dans la commune de Djidja	DRP	Budget Autonome	29 999 900	Travaux	ETS LAWANI FALIA / BENINOISE	18/03/2022	07/04/2022	100%	Réception provisoire

N°	Référence SIGMA P du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Financement	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023	Niveau d'exécution actuel du marché
24	F_SAFE_54130	Acquisition de 10 motos au profit des agents de la mairie de Djidja	DC	Budget Autonome	9 994 600	Fournitures	WEKEDEME ET FILS	22/02/2022	01/03/2022	100%	Réception provisoire
25	F_ST_54478	ACQUISITION ET INSTALLATION DE SOIXANTE-DIX LAMPADAIRES A DEUX BRAS (tout en un) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA (relance)	AOO	Financement Mixte	63 446 460	Fournitures	A TOUT PRIX / BENINOISE	13/08/2022	12/10/2022	100%	Réception provisoire
26	F_RAAF_66724	fourniture de 12 armoires locales à deux compartiments en bois massif muni de baies vitrées	DC	Financement Mixte	4 966 620	Fournitures	LAWANI FALIA / BENINOISE	19/10/2022	28/10/2022	100%	Réception définitive
27	PI_ST_54204	Etude de l'aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4 km sur l'axe oungebega-ayiogbé-Amouta), dans la commune de Djidja.	DC	Financement Mixte		Prestations intellectuelles					
28	PI_ST_60993	Etude et réalisation de pièces graphiques et écrites au profit du centre de santé de Djidja centre.	DC	Budget Autonome	4 997 300	Prestations intellectuelles	GROUPEMENT ABM-CONSULT ATLAS-INTER		28/03/2022	100%	VALIDATION
29	PI SDL_PCD_61450	Evaluation final du Plan de Développement Communal de la troisième (PDC3), de la commune de Djidja.	DC	Budget Autonome	7 900 000	Prestations intellectuelles	ASSANI Gbèhodé Jean Symphorien / BENINOISE	28/03/2022	15/04/2022	100%	VALIDATION
30	S_ST_54134	Entretien et maintenance des lampadaires solaires et de la SBEE dans la commune de Djidja.	DC	Budget Autonome	9 630 000	Services	LAWANI FALIA / BENINOISE	21/03/2022	28/03/2022	100%	Réception définitive
31	S_SAFE_58964	hygiène et entretien des domaines abritant les bureaux de la mairie et les bureaux des arrondissements de la commune de Djidja	DC	Budget Autonome	6 879 391	Services	ENVOLDK Sarl / BENINOISE	28/02/2022	10/03/2022	100%	Réception définitive

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	date d'approbation	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023
1	T_ST_54121	Travaux de réfection d'un module de trois classes plus direction dans l'EPP Seto A dans la commune de Djidja.	DC	5 000 000	Travaux	ETS DORCAS ET FILS / BENINOISE	18/02/2022		28/02/2022	100%
2	T_ST_54324	Travaux d'entretien courant des ITR de la commune par l'approche participative avec la méthode HIMO sur une longueur de 86km.	DRP	29 996 692	Travaux	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	31/01/2022		18/02/2022	100%
3	T_ST_61121	Construction d'un magasin de 10mètre sur 10 mètres sur le nouveau site abritant de la gare routière d'AVOKANZOUN	DRP	19 999 938	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	19/10/2022		11/11/2022	100%
4	T_ST_61138	Étude et Réalisation de deux forages dans les arrondissements de Dan et de Seto dans la commune de Djidja.	DRP	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	07/03/2022	19/04/2022	24/03/2022	100%
5	T_ST_54307	Étude et réalisation d'un forage à DESSA dans Sankpiti et d'un forage à Gounoukoui dans la commune de Djidja.	DRP	19 999 380	Travaux	LOHAHOUEDE ET FILS / BENINOISE	28/01/2022		18/02/2022	100%
6	T_ST_61123	Reprofilage et rechargement des voies des quartiers Aligoudo et Madhavi	DRP	16 992 000	Travaux	BGL / BENINOISE	10/03/2022		04/04/2022	100%
7	T_RST_66721	Travaux de construction de magasin sur le site abritant le marché d'Avokanzoun	DRP	29 999 966	Travaux	LOUHAHOUEDE ET FILS	19/10/2022		13/01/2023	100%
8	T_ST_54133	Travaux de construction d'un module de trois classes plus bureau magasin avec un bloc de latrines à 2 cabines à l'EPP SETTO CENTRE, dans la commune de Djidja.	DRP	29 997 146	Travaux	,	08/03/2022		25/03/2023	100%
9	T_ST_60990	Travaux de construction d'une maternité au centre de santé de Djidja.	DRP	40 999 900	Travaux	ETS A TOUT PRIX / BENINOISE	21/03/2022	20/04/2022	1 ^{er} /04/2022	90,30%
10	T_RST_66720	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP Djidja centre	DC	7 499 168	Travaux	SINAI GROUP / BENINOISE	19/10/2022		28/10/2022	100%
11	T_RST_66711	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classes à l'EPP SETTO et d'un module de trois salles de classes à l'EPP ASSEGON dans la commune de Djidja	DRP	14 918 150	Travaux	Ets ALA & FILS	19/10/2021		09/11/2022	100%

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Méthode de passation de marché	Montant des marchés en FCFA (TTC)	Type de marché	Nom et nationalité de l'attributaire	Date lancement du DAC ou d'ANO	date d'approbation	Date de notification du marché	Taux d'exécution du marché au 31/12/2023
12	F_ST_54478	ACQUISITION ET INSTALLATION DE SOIXANTE-DIX LAMPADAIRES A DEUX BRAS (tout en un) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA (relance)	AOO	63 446 460	Fournitures	A TOUT PRIX / BENINOISE	13/08/2022	19/04/2022	12/10/2022	100%
13	PI_ST_54204	Etude de l'aménagement des ITR par l'approche participative avec la méthode HIMO (4 km sur l'axe ounbega-ayiogbé-Amouta),dans la commune de Djidja.	DC		Prestations intellectuelles	Non retrouvé				

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Pièces d'ordre général

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	0	1	100%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	0	1	100%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			16	23	30%

Pièces d'ordre spécifique

- Pièces entraînant la non-conformité

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues													Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
	Pièces spécifiques à chaque marché																	
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	NA	10	10	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	3	3	1	1	0	1	1	1	3	1	1	0	19	21	10%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	18	0	84	87	3%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	1	1	1	1	1	0	1	1	NA	1	1	NA	9	10	10%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues													Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!	
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!	
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!	
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%	
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	1	1	1	1	1	0	1	1	1	NA	1	1	NA	9	10	10%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	NA	8	12	33%	
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%	
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	0	0	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	8	13	38%	
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	1	1	0	1	1	1	0	1	0	NA	6	12	50%	
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%	
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	1	1	1	1	1	0	1	1	1	NA	1	1	NA	9	11	18%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues													Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	12	12	0%
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	#DIV/0!
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	#DIV/0!
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
Total obtenu (a)			19	23	23	23	23	16	23	23	23	18	23	33	0	270	302	11%
Total attendu (b)			21	25	25	23	23	23	23	23	23	21	23	35	14	302		

Pièces sans incidence sur la conformité

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
	Pièces spécifiques à chaque marché																	
5	Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	8	13	38%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	8	0	30	31	3%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	8	13	38%
28	Éventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	12	13	8%

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	NA	1	1	1	0	1	1	NA	5	11	55%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12	13	8%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	#DIV/0!

Nº	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues												Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	11	11	0%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	11	11	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	11	11	0%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	11	11	0%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	11	11	0%
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	1	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	1	1	0%
Total obtenu (a)			13	14	14	15	15	14	16	16	16	13	16	18	0	180	203	
Total attendu (b)			16	16	16	16	16	15	16	16	16	16	16	19	9	203		

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	NA	#VALEUR!
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	1	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	1	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	1	1	100%
SP-PRMP	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	Total		2	10	20%
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	100%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	1	1	100%
COE	S.Total		2	2	100%
	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	1	10	10%
	RO15	Non-respect de la composition de la COE	1	10	10%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	1	10	10%
	S.Total		3	30	10%
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO17 bis		0	1	
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	1	1	100%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	1	1	100%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	1	1	100%
	S.Total		4	10	40%

Tableau de notation des anomalies par marché

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		AOO	NB Anom obs.	DRP									NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	10			2	3	4	5	6	7	8	9	11					
						12															
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		RC05	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		RC06	INSF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		RC08	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		RC09	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC10bis	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC11	INSF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC12	INSF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC13	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0%								
		RC14bis	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0%								
		RC15	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		AOO	NB Anom obs.	DRP									NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie
				1	10			2	3	4	5	6	7	8	9	11				
				RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré- qualification	RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132	0%
	RC27	NCF	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	10	10%
	RC27bis	INSF	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	20	5%
	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
G. Présentation des offres	RC31bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0%
	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
H. Réception des offres	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC36bis2	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0%
	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
I. Ouverture des offres	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0%
	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
K. Notification de l'attribution du marché	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
L. Contrat de marché, Signature, Approbation,	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre	Degré de gravité	DC		NB Anom obs.	AOO	NB Anom obs.	DRP									NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	10				2	3	4	5	6	7	8	9	11					
				Anomalies																		
enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126	0%
		RC51	NCF	1	1	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	11	12	92%
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	12	17%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC60	INSF	1	1	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	11	12	92%
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		2	2	4	0	0	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	20	24	144	17%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		RC64	INSF	NA	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL				2	2	4	0	0	3	3	2	2	3	2	2	2	2	21	25	727	3%	

Tableau de notation des non-conformités

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obs.	AOO	NB Anom obs.	DRP									NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	10				2	3	4	5	6	7	8	9	11					
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0	0%								
		RC05	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0%								
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0	0%								
		RC08	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0	0%								
		RC09	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	0	0	0	0	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0%								
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC10bis	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		RC13	NCF	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0%
		S.Total		0	0	0	0	0		0	0	0	27	0%								
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0	0%								
		RC14bis	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0	0%								
		RC15	NCF	0	0	0	NA	0	NA	0	0	2	0	0%								
		S.Total		0	0	0	0	0		0	0	0	6	0%								
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0		0	0	0	120	0%								
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	10	10%
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	10	10%
		RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DC		NB Anom obs.	AOO	NB Anom obs.	DRP									NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	% d'anomalie	
				1	10				2	3	4	5	6	7	8	9	11					
G. Présentation des offres	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC31bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0%
	H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
I. Ouverture des offres	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC36bis1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0%
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC46bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70	0%
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	NCF	1	1	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	11	12	92%
	RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	S.Total			1	1	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	11	60	18%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	NA	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0%
	S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL				1	1	2	0	0	1	1	1	1	2	1	1	1	1	10	12	451	3%	

Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures

Guide des délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	DRP										DC		
			AOO	12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	N/A	N/A
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)		NF	22/12/2021	NF	NF	NF	NF	NF	07/04/2022	25/05/2022	02/08/2022	N/A	N/A	
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)		NF	22/12/2021	NF	NF	NF	NF	NF	07/04/2022	27/05/2022	03/08/2022	N/A	N/A	
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	0	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	Limitation	0	2	1	N/A	N/A	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire		N/A	NA	N/A	N/A	N/A								
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire		N/A	NA	N/A	N/A	N/A								
	Délai calculé (2)-(1)		N/A	N/A	N/A										
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	N/A	N/A
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)		NF	13/04/2024	NF	13/05/2022	10/08/2022	N/A	N/A						
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)		08/08/2022	29/04/2024	NF	NF	NF	NF	NF	NF	13/04/2022	NF	NF	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	16	Limitation	N/A	N/A								

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO	DRP									DC	
			12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	21	10	10	10	10	10	10	10	10	10	5	5
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		08/08/2022	27/12/2021	22/04/2022	22/04/2022	22/04/2022	22/04/2022	22/04/2022	13/04/2022	16/05/2022	10/08/2022	NF	NF
	Date de réception des offres (2)		29/08/2022	11/01/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	29/04/2022	31/05/2022	25/08/2022	10/05/2022	05/04/2022
	Délai calculé (2)-(1)		21	15	17	17	17	17	17	16	15	15	Limitation	Limitation
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, pré qualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5
	Date de la relance de l'offre (1)		N/A	NA	N/A	N/A								
	Nouvelle date de réception des offres (2)		N/A											
	Délai calculé (2)-(1)		N/A											
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	3
	Date de réception des offres (1)		29/08/2022	11/01/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	09/05/2022	29/04/2022	31/05/2022	25/08/2022	N/A	N/A
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)		27/09/2022	NF	N/A	N/A								
	Délai calculé (2)-(1)		29	Limitation	N/A	N/A								
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports	INSF		3	3	3	3	3	3	3	3	3	N/A	N

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO	DRP									DC	
			12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
8	d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)													
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)		27/09/2022	28/03/2022	11/05/2022	11/05/2022	11/05/2022	11/05/2022	11/05/2022	25/01/2022	13/06/2022	14/09/2022	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)		30/09/2022	29/03/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	27/01/2022	10/06/2022	19/09/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		3	1	2	2	2	2	2	2	-3	5	N/A	N/A
9	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	N/A	NN
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)		NF	30/03/2022	18/05/2022	18/05/2022	18/05/2022	18/05/2022	18/05/2022	18/05/2022	14/07/2022	26/08/2022	N/A	N/A
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		31/10/2022	05/04/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	23/06/2022	12/07/2022	20/10/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	6	7	7	7	7	7	36	-2	55	N/A	N/A
10	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	N/A	N/A
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)		NF	30/12/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	NF	NF	NF	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP		NF	30/12/2022	NF	N/A	N/A							
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	0	Limitation	N/A	N/A							

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	DRP										DC		
			AOO	12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
11	Marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)														
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)		NF	30/12/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	NF	NF	05/10/2022	N/A	N/A	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		31/10/2022	05/04/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	23/06/2022	12/07/2022	20/10/2022	20/06/2022	20/06/2022	
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	-269	-34	-34	-34	-34	-34	Limitation	Limitation	15	N/A	N/A	
12	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	N/A	N/A	N/A
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)		NF	30/09/2022	N/A	N/A									
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)		02/11/2022	24/06/2022	27/05/2022	27/05/2022	27/05/2022	27/05/2022	27/05/2022	24/06/2022	13/07/2022	21/10/2022	30/05/2022	21/06/2022	
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	21	N/A	N/A									
13	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)		NF	N/A	N/A	N/A									
	Date d'approbation du marché (2)		24/11/2022	11/05/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	02/08/2022	01/09/2022	14/12/2022	30/07/2022	21/07/2022	
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	N/A	N/A										
14	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Date d'approbation du contrat (1)		24/11/2022	11/05/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	02/08/2022	01/09/2022	14/12/2022	30/07/2022	21/07/2022	
	Date de notification au soumissionnaire (2)		NF	NF											
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation												

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO	DRP									DC	
			12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
15	d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat													
	Date de notification du marché (1)		NF	17/05/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	NF	NF	NF	NF	NF
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)		NF	30/05/2022	18/07/2022	18/07/2022	18/07/2022	18/07/2022	18/07/2022	02/09/2022	16/10/2022	26/12/2022	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	Limitation	13	-70	-70	-70	-70	-70	-70	Limitation	Limitation	Limitation	N/A	N/A
16	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	90	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Date d'ouverture des offres (1)		29/08/2022	11/01/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	13/05/2022	29/04/2022	31/05/2022	25/08/2022	10/05/2022	05/04/2022
	Date d'approbation du marché (2)		24/11/2022	11/05/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	02/08/2022	01/09/2022	14/12/2022	30/07/2022	21/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)		87	120	46	46	46	46	46	95	93	111	81	107
Exécution du marché														
17	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	10	N/A	30	30	30	30	30	N/A	30	18	20	45
	Date de l'OS (1)		08/12/2022	17/05/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	26/09/2022	27/09/2022	27/09/2022	28/12/2022	15/07/2022	10/08/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)		13/12/2022	N/A	10/10/2022	10/10/2022	10/10/2022	10/10/2022	10/10/2022	N/A	28/09/2022	26/12/2022	20/07/2022	26/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)		5	N/A	14	14	14	14	14	N/A	1	-2	5	138
18	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A											
	Date de la notification du marché au titulaire (1)		NF	17/05/2022	NF									
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)		N/A											
	Délai calculé (2)-(1)		N/A											
Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles														
INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	AOO	DRP								DC		
			12	2	3	4	5	6	7	8	9	11	1	10
19	91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)													
	Date de la réception provisoire (1)		N/A											
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)		N/A											
	Délai calculé (2)-(1)		N/A											
20	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A											
	Date de la réception provisoire (1)		N/A											
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)		N/A											
	Délai calculé (2)-(1)		N/A											
	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Date d'acceptation de la facture (1)		NF	28/09/2022	28/12/2022	05/08/2022	28/12/2022							
	Date de paiement de la facture (2)		NF	19/12/2022	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	19/12/2022	01/12/2022	03/04/2023	19/12/2022	13/07/2023
	Délai calculé (2)-(1)		Limitation	64	96	136	197							

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
DEPARTEMENT DU ZOU
REpublique du Benin

BP: 01 Djidja
T : (00 229) 95-56-85-95
96-90-56-09
E-Mail : mairie.djidja@yahoo.fr
COMMUNE DE DJIDJA



LISTE DE PRESENCE

Date et lieu : _____ à _____

Objet : _____

Annexe 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré qualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infraction à l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infraction à l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <u>avenants</u>) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la PRMP	Se conformer à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application en mettant en place un système d'archivage moderne efficient qu'il soit physique ou électronique.
3	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement du SP-PRMP	Améliorer son système d'archivage des documents de passation ou de mettre en place toutes les fois à travers un acte formel la commission d'ouverture et d'évaluation des offres.
4	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la CCMP	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à mettre en place le secrétariat de la CCMP et de procéder à la rédaction des rapports trimestriels conformément aux textes en vigueur.
5	Conclusions sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés	<p>Veiller à l'avenir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de ces documents nécessaires à la conformité de la procédure ; - L'archivage de toutes les pièces prévues par la réglementation.
6	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	Améliorer le système d'archivage des dossiers de passation de marché en communiquant à l'avenir toutes les preuves de publication des avis d'appel d'offres
7	Réception et règlement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter à l'avenir les conditions de réception en mentionnant sur les PV de réception la conformité ou non des caractéristiques techniques spécifiées dans le DAC - Veiller au prélèvement des retenues de garantie sur certains marchés le nécessitant afin de garantir la bonne fin d'exécution.
8	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.